



Préfecture de France
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 - Autres types de contrats

N°

55

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE SESSAD FRIDA KHALO

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale du n°40 actualisant les tarifs municipaux,

Vu le projet de convention avec l'établissement de la maison de l'enfance Sessad Frida Khalo

CONSIDERANT :

Que la Ville entende établir une convention par association afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux, elle a pour objectif :

- De définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition au profit de l'établissement, l'établissement Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO pour y pratiquer les activités conformes à ses statuts, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,

Que les interventions auront lieu les mardis de 11h00 à 12h00,

Qu'enfin, le prix de la location de la ligne d'eau correspondant est fixé à 58 euros par heure,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de convention entre la Commune (92390) et l'établissement Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO, s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et matériels entre la Commune (92390) et l'établissement Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO ; sise 7 rue du pont

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260903-DéCISION55-AU
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

d'Argenteuil 92230 Gennevilliers, représenté par Madame Aude TARDY, en sa qualité de directrice de la Maison de l'Enfance SSESAD Frida KHALO, dûment habilité aux fins des présentes ;

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France